



SALON BIEN ETRE ATTITUDE 2022
REGLEMENT GENERAL DU SALON
Samedi 8 et Dimanche 9 Octobre
Salle des Fêtes de MARCILLY LE CHATEL

1- ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement du salon Bien Etre Attitude, organisé par l'association « Thérapeutes Aux Pieds Nus ».

Installation des exposants : le Samedi à partir de 10h00

Ouverture au public : Samedi de 13h00 à 19h00, Dimanche de 10h00 à 18h00

La signature de la fiche d'inscription implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur du Salon et les termes de la feuille d'inscription. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

2- SOUSCRIPTION EXPOSANTS EXTERIEURS

La souscription résulte de l'envoi :

- De la demande d'inscription complétée,
- Signée et accompagnée des pièces demandées
- L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

La date limite d'inscription est arrêtée au 31 août 2022.

Bulletin accompagné du règlement par chèque (Encaissement en Septembre 2022) à l'ordre de la SARL « Les Sens du Bien Etre » avant le 28 août 2022.

En cas de non réception du règlement à cette date, le stand sera proposé à d'autres exposants.

Les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles.

En cas d'annulation de la réservation par un exposant :

- Jusqu'à 30 jours avant la date du salon : retour du chèque non encaissé
- De 30 jours à 15 jours avant la date du salon : le chèque initial sera encaissé et un remboursement de la moitié de la somme vous sera adressé.
- Passés ces délais, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

3- CONDITIONS D'ADMISSION

L'envoi par l'organisateur du bulletin d'inscription ne constitue pas une offre de participation. Nous demandons aux exposants d'indiquer leur activité principale uniquement. Elle apparaîtra sur les flyers et/ou les documents du salon.

L'organisateur reçoit les demandes et statue dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés et selon l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur de la confirmation à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

Attention : si vous partagez un stand à plusieurs exposants, il faudra remplir un dossier complet par personne en nous indiquant expressément avec qui vous vous regroupez et qui sera la personne réglant l'inscription. L'association se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne se présentant sans avoir rempli ces conditions.

Les dispositions concernant la sécurité sanitaire en vigueur et la distanciation sociale restent de mise. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des visiteurs. Toutefois, aucun pass sanitaire ou autre document de ce type ne sera obligatoire.

4- MODALITES DE REGLEMENT

La demande d'inscription est confirmée par l'organisateur après la signature de celle-ci. Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'inscription seront purement et simplement annulées.

L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à une indemnisation. Après acceptation du dossier d'inscription, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

5- DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

La participation comprend :

- Un stand de 1.20 à 3.70 m de long x 0.80m de profondeur, la fourniture, selon la demande, d'une ou deux tables correspondant à la longueur choisie et de au moins 1 chaise. Selon leur disponibilité, les organisateurs pourront également fournir 1 ou 2 grilles d'exposition.
- L'inscription dans le programme officiel du salon.
- Les mises en service des réseaux se font en application des horaires d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

6- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

6-1 Plan de répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation. L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité.

6-2 Aménagement des stands

Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins. Il est demandé aux exposants de ne pas modifier les emplacements.

6-3 Sécurité - Ignifugation

Tout le matériel utilisé pour l'installation des stands doit être ignifugé. Les exposants certifient que les produits, marques ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

6-4 Gaz

Toute utilisation de gaz de quelque nature est interdite dans l'enceinte du salon.

6-5 Electricité

Les branchements sont de la seule compétence du personnel technique habilité par l'organisateur. L'organisateur n'a aucune obligation de maintenance des installations privées des exposants. Cependant, il se réserve le droit de non fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour l'installation non-conformiste n'entraîne aucun dédommagement.

6-6 Tenue des stands

Les exposants devront laisser les stands dans l'état de propreté où ils les ont trouvés. Il est expressément demandé aux exposants d'assurer leur stand jusqu'à l'heure de clôture du salon.

A la clôture du salon les exposants sont tenus de plier les tables et les chaises qui avaient été laissées à disposition.

7- SONORISATION

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord écrit de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...). Dans tous les cas, les enceintes devront être tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 15 décibels, à la sortie des enceintes et sur l'ensemble du stand. La sonorisation ne doit pas gêner l'écoute des conférences.

8- CONFERENCES

Les conférences seront de 30 minutes maxima, questions comprises. Le contenu et les sujets abordés lors des conférences se font sous l'entière responsabilité des conférenciers. L'organisateur ne peut en être tenu responsable.

L'organisateur reçoit les demandes et statue dans la limite des horaires disponibles, privilégiant la diversité des sujets proposés pour établir la répartition des conférences.

Le planning des conférences sera mis à disposition de tous sur place et sur le site www.lessensdubien-etre.com.

9- PRISES DE VUE / MARQUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- A réaliser, s'il le souhaite, des photos et / ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- À utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (Internet), sans limitation de durée.
- A citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports.

10- ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

Les exposants ont obligation d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés et pour toutes les prestations proposées (geste énergétique, massage, ...etc...).

Si les conditions le permettent, un espace de massage sera mis en place par les organisateurs. Les massages seront au coût de 15€ maximum, prix conseillé pour les prestations en salon. L'organisateur se réserve le droit de choisir les personnes qui feront les massages et les conditions (horaires, durées, ...) pour les faire.